FRCH 30715

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 24919

RAPPORT

Sur le mode d'exécution du décret contre les ennemis de la révolution,

FAIT AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

PAR ST.-JUST,

Le 13 Ventôse l'an 2 de la République.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION.

CITOYENS,

JE vous présente, au nom du comité de salut public, le mode d'exécution du décret rendu le 8 de ce mois contre les ennemis de la révolution.

C'est une idée très-généralement sentie, que toute la sagesse d'un gouvernement consiste à réduire le parti opposé à la révolution, & à rendre le peuple heureux aux dépens de tous les vices & de tous les ennemis de la liberté.

C'est le moyen d'affermir la révolution que de la faire tourner au profit de ceux qui la soutiennent & à la ruine de ceux qui la combattent.

Identifiez-vous par la pensée aux mouvemens secrets de tous les cœurs; franchissez les idées intermédiaires qui vous séparent du but où vous tendez. Il vaut mieux hâter la marche de la révolution que de la suivre au gré de tous

THE NEWBERRY LIBRARY

les complots qui l'embarrassent, qui l'entravent. C'est à vous d'en déterminer le plan, & d'en précipiter les résultats pour l'avantage de l'humanité.

Que le cours rapide de votre politique entraîne toutes les intrigues de l'étranger. Un grand coup que vous frappez retentit sur le trône & sur le cœur de tous les rois. Les lois & les mesures de détail sont des piqûres que l'aveuglement endurci ne sent pas.

Faites-vous respecter, en prononçant avec fierté la destinée du peuple français : vengez le peuple de douze cents ans de forfaits contre ses pères.

On trompe les peuples de l'Europe sur ce qui se passe chez nous : on travestit vos discussions, mais on ne travestit point les lois fortes ; elles pénètrent tout-à-coup les pays étrangers comme l'éclair inextinguible.

Que l'Europe apprenne que vous ne voulez plus un malheureux ni un oppresseur sur le territoire français ; que cet exemple fructifie sur la terre ; qu'il y propage l'amour des vertus & le bonheur. Le bonheur est une idée neuve en Eeurope !

DECRET.

La Convention nationale, sur le rapport du comité de salut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Toutes les communes de la République dresseront un état des patriotes indigens qu'elles renferment, avec leurs noms, leur âge, leur profession, le nombre & l'âge de leurs enfans. Les directoires de district feront parvenir, dans le plus bref délai, ces états au comité de salut public.

II.

Lorsque le comité de salut public aura reçu ces états, il

fera un rapport sur les moyens d'indemniser tous les malheureux avec les biens des ennemis de la révolution, selon le tableau que le comité de sûreté générale lui en aura présenté & qui sera rendu public.

III.

En conséquence, le comité de sûreté générale donnera des ordres précis à tous les comités de surveillance de la République, pour que dans un délai qu'il fixera à chaque district, selon son éloignement, ces comités lui fassent passer respectivement les noms, la conduite de tous les détenus depuis le premier mai 1789. Il en sera de même de ceux qui seront détenus par la suite.

IV.

Le comité de sûreté générale joindra une instruction au présent décret, pour en faciliter l'exécution.

Visé par l'inspecteur.

Signé, MONNEL.

Collationné à l'original par nous président & secrétaires de la Convention nationale, à Paris, le 14 ventôse, l'an deuxième de la République une & indivisible.

Signé, VOULLAND, *ex-président*; Elie LACOSTE, MATHIEU, T. BERLIER, Charles COCHON, BELLEGARDE, *secrétaires*.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.